PRESS RELEASE

Alcatel-Lucent USA Inc's lance une offre de rachat de ses Obligations Seniors portant intérêt au taux annuel de 6,750% à échéance en 2020 pour un montant total en principal de 300 millions de dollars

Cette offre s'inscrit dans la stratégie de gestion du passif de la Société destinée à réduire la dette brute et les charges d'intérêts et à optimiser la structure du capital de la Société compte-tenu du niveau de trésorerie disponible.

Paris, France, 31 juillet 2015. Alcatel-Lucent (Euronext Paris et NYSE: ALU) annonce ce jour que sa filiale détenue à 100%, Alcatel-Lucent USA Inc. (la « Société »), offre de racheter en espèces (l'« Offre »), selon les modalités stipulées dans l'offre de rachat en date du 31 juillet 2015 (l'« Offre de Rachat »), ses Obligations Seniors en circulation pour 1 milliard de dollars portant intérêt au taux annuel de 6,750% et arrivant à échéance en 2020 (les « Obligations ») à tout porteur de ces Obligations, pour un montant total en principal s'élevant à 300 millions de dollars (le « Plafond de l'Offre », lequel pourra être augmenté à la seule et entière discrétion de la Société).

La Société rachètera les Obligations pour un montant total en principal au maximum égal au Plafond de l'Offre (lequel pourrait être modifié). Par conséquent, si le montant total en principal des Obligations valablement apporté à l'Offre est supérieur au Plafond de l'Offre, les montants d'Obligations rachetés auprès de chaque Porteur dans le cadre de l'Offre pourront être réduits au *pro rata* selon les modalités indiquées dans l'Offre de Rachat. Les termes utilisés mais non définis dans le présent communiqué ont la signification qui leur est attribuée dans l'Offre de Rachat.

L'Offre s'inscrit dans la stratégie de gestion du passif de la Société destinée à réduire la dette brute et les charges d'intérêts et à optimiser la structure du capital de la Société compte-tenu du niveau de trésorerie disponible. Les Obligations rachetées par la Société dans le cadre de l'Offre seront annulées et ne seront ni réémises, ni réoffertes. L'Offre est faite conformément aux modalités précisées dans l'Offre de Rachat. La Société se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de renoncer à une ou plusieurs de ces conditions.

Les Obligations ont les dénominations CUSIP/ISIN suivantes : CUSIP No: 01377RAB9, ISIN No. US01377RAB96 (Rule 144A) / CUSIP No: U01176AB9, ISIN No. USU01176AB97 (Reg S).

Le Prix de Rachat des Obligations est de $1,080 pour $1,000 de montant en principal d'Obligations valablement apporté à la Date de Clôture ou avant celle-ci, et dont le rachat par la Société a été accepté. Tous les Porteurs d'Obligations dont le rachat a été accepté par la Société dans le cadre de l'Offre recevront en outre un paiement en espèces représentant les intérêts courus et non payés, depuis la date du dernier versement d'intérêts dus au titre des Obligations jusqu'à la Date de Règlement-Livraison (exclue).

Dès que possible à compter de la Date de Clôture ou après cette date, la Société publiera un communiqué relatif aux Obligations dont le rachat à la Date de Règlement-Livraison aura été

accepté. Tous les paiements seront réalisés à la date de Règlement-Livraison, à moins que la Société ne prolonge ou ne retire l'Offre.

La Société attire l'attention des Porteurs d'Obligations sur le calendrier ci-dessous applicable dans le cadre de l'Offre:

Date d'Ouverture : 31 juillet 2015. Il s'agit de l'ouverture de l'Offre.

Date de Clôture : 1er septembre 2015 à 23h59, heure de New York, sauf cas de prorogation de l'Offre. Il s'agit de la date limite à laquelle les Porteurs peuvent apporter leurs Obligations dans le cadre de l'Offre afin de recevoir la Contrepartie et sauf cas particuliers dans lesquels la Société identifie l'existence de droits de rétractation additionnels imposés par la loi, cette date constitue la date limite pour que les Porteurs retirent valablement leurs Obligations présentées à l'Offre de Rachat. Si un courtier, un intermédiaire financier, une banque, un dépositaire, une société de fiducie ou toute autre personne désignée détient vos Obligations, un tel intermédiaire pourrait être contraint par des délais plus courts pour accepter l'Offre à la Date de Clôture ou avant celle-ci. Il vous est recommandé de contacter rapidement le courtier, l'intermédiaire financier, la banque, le dépositaire, la société de fiducie ou toute autre personne désignée détenant vos Obligations afin d'établir la ou les date(s) d'échéance qui lui sont applicables.

Date de Règlement-Livraison : Prévue le 4 septembre 2015 ou à une date proche de celle-ci, sauf modification. La Société informera le *Tender Agent*, dès que possible après la Date de Clôture, des Obligations apportées à l'Offre dont le rachat a été accepté et déposera auprès du DTC la somme nécessaire pour verser aux Porteurs de ces Obligations la Contrepartie ainsi que les Intérêts Courus afférents à ces Obligations.

Le calendrier ci-dessus pourra faire l'objet de modifications, les dates et heures pourront être prolongées, modifiées ou supprimées par la Société conformément aux modalités de l'Offre telles qu'elles sont décrites dans l'Offre de Rachat. Toute prolongation, modification ou suppression fera l'objet d'un communiqué publié dès que possible. En cas de prolongation de l'Offre, le communiqué devra être publié au plus tard à 9h00, heure de New York, le premier jour ouvré suivant la Date de Clôture qui aura été fixée auparavant.

La Société, les Garants, les *Dealer Managers*, le *Tender Agent*, le Fiduciaire et les membres affiliés à leurs groupes respectifs n'émettent aucune recommandation ni n'expriment d'opinion sur l'opportunité pour les Porteurs d'apporter ou non leurs Obligations à l'Offre. Chaque Porteur devra décider en ce qui le concerne d'apporter ou non ses Obligations à l'Offre et, le cas échéant, le nombre d'Obligations à apporter.

Toutes questions, demandes d'assistance ou d'exemplaires supplémentaires de l'Offre de Rachat seront à adresser au *Tender Agent* au numéro de téléphone et à l'adresse indiqués ci-dessous. Les Porteurs pourront également contacter les *Dealer Managers* aux numéros de téléphone et adresses indiqués ci-dessous ou leur courtier, intermédiaire financier, banque, dépositaire, société de fiducie ou toute autre personne désignée pour toute assistance en lien avec l'Offre.

Dealer Managers : **Citigroup Global Markets Limited,** Citigroup Centre, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB**,** United Kingdom**,** à l'attention de: Liability Management Group**,** Téléphone: +44 20 7986 8969, E-mail: liabilitymanagement.europe@citi.com; et **Credit Suisse Securities (Europe) Limited,** One Cabot Square, London E14 4QL, United Kingdom, à l'attention de: Liability Management Group, Téléphone: +44 20 7883 8763, E-mail: liability.management@credit-suisse.com.

Tender Agent : **Citibank N.A., London Branch,** Citigroup Centre, Canada Square, Canary Wharf**,** London E14 5LB, Téléphone: +44 20 7508 3867, Email: exchange.gats@citi.com.

Avertissement

Ce communiqué ne constitue ni une offre de rachat, ni une sollicitation d'offre de rachat, ni une sollicitation d'acceptation à l'égard de toutes valeurs mobilières. Ce communiqué ne décrit pas toutes les conditions matérielles de l'Offre et aucune décision ne doit être prise par tout porteur sur la base de ce communiqué. Les termes et les conditions de l'Offre sont intégralement décrits dans l'Offre de Rachat. Ce communiqué doit être lu à la lumière de l'Offre de Rachat. L'Offre de Rachat comporte des informations importantes qui doivent être lues attentivement avant de prendre toute décision relative à l'Offre. Si un Porteur rencontre le moindre doute sur le contenu du communiqué, l'Offre de Rachat ou la procédure à suivre, il lui est recommandé de faire appel rapidement à ses propres conseils financiers et juridiques, y compris pour toutes questions sur les conséquences fiscales, auprès de son courtier, banquier référent, avocat, comptable ou de tout autre conseiller indépendant financier, fiscal ou juridique. Chaque personne physique ou morale dont les Obligations sont détenues en son nom par un courtier, un intermédiaire financier, une banque, un dépositaire, une société de fiducie ou toute autre personne désignée, doit prendre contact avec eux si elle souhaite apporter des Obligations dans le cadre de l'Offre.

A propos d'Alcatel-Lucent (Euronext Paris et NYSE: ALU)

Alcatel-Lucent est le spécialiste des réseaux IP, de l'accès très haut débit et du cloud. Chaque jour, nous nous engageons à rendre les communications plus innovantes, plus durables et plus accessibles, pour leurs utilisateurs, les entreprises et les pouvoirs publics, partout dans le monde. Notre mission : inventer et construire les réseaux de confiance qui libèrent la valeur de chacun de nos clients. À chaque succès son réseau.

Pour plus d'informations, visitez le site d'Alcatel-Lucent à l'adresse http://www.alcatel-lucent.fr. Découvrez également les dernières actualités du Blog et suivez-nous sur Twitter @AlcatelLucent.

Relations avec les Médias Alcatel-Lucent

SIMON POULTER	simon.poulter@alcatel-lucent.com	T : +33 (0)1 55 14 10 06

Relations avec les Investisseurs Alcatel-Lucent

MARISA BALDO	marisa.baldo@alcatel-lucent.com	T : +33 (0)1 55 14 11 20
TOM BEVILACQUA	thomas.bevilacqua@alcatel-lucent.com	T : + 1 908-582-7998

Les Restrictions à l'Offre et à la Diffusion

Ce communiqué et l'Offre de Rachat n'ont fait l'objet d'aucun dépôt par la Société et ces documents n'ont été examinés par aucune commission de valeurs mobilières

fédérale ou nationale ou autorité de réglementation dans aucun pays. Aucune autorité ne s'est prononcée sur l'exactitude et le caractère suffisant de l'Offre, et il serait illégal et passible de sanction pénales de prétendre le contraire.

L'Offre de Rachat ne constitue pas une offre de rachat d'Obligations dans les juridictions, ou pour les personnes, pour lesquelles une telle offre constitue une violation des dispositions en vigueur applicables aux valeurs mobilières ou sur la protection de l'épargne. La diffusion de l'Offre de Rachat est limitée par la loi dans certaines juridictions. Les personnes amenées à être en possession de l'Offre de Rachat sont tenues, vis-à-vis de la Société, les Garants, les *Dealer Managers* et le *Tender Agent,* de se renseigner elles-mêmes sur ces éventuelles restrictions et de les respecter.

Royaume-Uni. Aucune communication n'est faite de cette Offre de Rachat ainsi que des documents ou éléments en lien avec l'Offre et de tels documents/éléments n'ont pas été approuvés par une personne autorisée aux fins de la article 21 du *Financial Services and Market Act 2000* (le "FSMA"). Par conséquent, l'Offre de Rachat est seulement diffusée et adressée: (i) à des personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000* (*Financial Promotion*) *Order* 2005 (tel que modifié, le « *Financial Promotion Order* »)), (iii) à des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 43 du « *Financial Promotion Order* », (iv) à des personnes entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) (les sociétés à valeur nette élevée, les associations non dotées de la personne morale, etc.) du *Financial Promotion Order* ou (v) à des personnes à qui une invitation ou une incitation à participer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du *Financial Services and Markets Act* 2000) dans le cadre du *Financial Promotion Order* pourrait être légalement adressée (toutes ces personnes étant désignées comme les « personnes concernées »). Cette Offre de Rachat est adressée uniquement à des personnes concernées et aucune autre personne ne doit l'utiliser ou se fonder dessus. Tout investissement ou activité d'investissement auxquels cette Offre de Rachat fait référence ne sont accessibles qu'aux personnes concernées et ne devront être réalisés qu'avec des personnes concernées.

France. L'Offre n'est pas proposée, directement ou indirectement, au public en France. Ni l'Offre de Rachat ni les documents ou les éléments relatifs à l'Offre n'ont été et ne doivent être diffusés, publiés, distribués ou fait diffusés, publiés, distribués au public en France ou utilisés en lien avec une offre pour apporter des Obligations à l'Offre et seules (i) les personnes fournissant des services d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (ii) les investisseurs qualifiés, investissant pour leur propre compte, tels que définis aux articles L.411-1, L.411-2 et D.411-1, D.744-1, D.754-1 et D.764-1 du Code monétaire et financier, sont autorisés à participer à l'Offre. Ni l'Offre de Rachat ni les autres éléments relatifs à l'Offre n'ont été soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

Belgique. En Belgique, l'Offre n'est pas proposée, directement ou indirectement, à toute personne autre que des investisseurs qualifiés, au sens de l'article 10 § 1 de la loi belge relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instrument de placement à la négociation sur des marchés réglementés en date du 16 juin 2006 (la « Loi Belge sur les Prospectus ») ou enregistrés en tant que tels conformément au Décret Royal du 26 septembre 2006 sur l'élargissement du concept d'investisseurs qualifiés et sur le concept d'investisseurs institutionnels ou d'investisseurs professionnels (le Décret Royal Belge), chacun agissant pour son

propre compte. L'Offre de Rachat ou tout document ou élément relatif à l'Offre n'a pas été et ne sera pas soumis à l'approbation de l'Autorité des Services et Marchés financiers. Par conséquent, en Belgique, l'Offre ne peut être faite par voie d'offre publique, conformément à l'article 3 de la loi Belge sur les offres publiques d'achat en date du 1er avril 2007 (La Loi Belge sur l'Offre Publique) (telle que modifiée ou complétée, chaque fois par un décret royal). Par conséquent, il est interdit de communiquer sur l'Offre à toute personne en Belgique, autre qu'aux investisseurs qualifiés au sens de l'article 10 § 1 de la Loi Belge sur les Prospectus (telle que modifiée par décret royal) qui agissent pour compte propre. L'Offre de Rachat et tout autre document ou élément relatif à l'Offre (y compris les mémorandums, les circulaires d'information, les brochures ou tout document similaire) n'ont pas été transmis ou mis à la disposition, et ne seront pas transmis ou mis à la disposition, directement ou indirectement, de telles personnes. Concernant la Belgique, l'Offre de Rachat a été transmise uniquement aux investisseurs qualifiés mentionnés ci-dessus et seulement dans le cadre de l'Offre. Par conséquent, l'information incluse dans l'Offre de Rachat ne peut être utilisée à tout autre dessein ou transmise à toute autre personne en Belgique.

Italie. Ni l'Offre, ni l'Offre de Rachat, ni aucun autre document ou élément relatif à l'Offre n'ont été soumis à la procédure d'agrément de la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* ("CONSOB") conformément aux lois et à la réglementation italienne. L'Offre sera effectuée en Italée en tant qu'offre exemptée en vertu de l'article 101-bis, paragraphe 3-bis du Décret Législatif n°58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « Loi sur les Services Financiers ») et l'article 35-bis du paragraphe 3 du Règlement CONSOB n°11971 du 14 mai 1999, tel que modifié (la « Règlementation des Emetteurs »). Par conséquent, l'Offre n'est pas ouverte aux investisseurs en Italie qui ne seraient pas considérés comme des investisseurs qualifiés, tels que définis à l'article 100 de la Loi Services Financiers et à l'article 34-ter, paragraphe 1 (b), du Règlement CONSOB, tel que modifié (la « Réglementation des Emetteurs »). En conséquence, l'Offre n'est pas ouverte aux investisseurs situés en Italie autres que des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*), tels que définis par l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et l'article 34-ter, paragraphe 1, b) du Règlement des Emetteurs (« Investisseurs Italiens Inéligibles »). Les Investisseurs Italiens Inéligibles ne peuvent apporter d'Obligations à l'Offre, et ni l'Offre de rachat ni aucun document ou élément relatif à l'Offre ou aux Obligations ne peut être distribué ou rendu disponible aux Investisseurs Italiens Inéligibles. Les porteurs ou les bénéficiaires effectifs des Obligations se trouvant en Italie et qualifiés d'investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*) peuvent apporter leurs Obligations aux fins de rachat dans le cadre de l'Offre par l'intermédiaire de personnes autorisées (telles que les entreprises d'investissement, les banques ou les intermédiaires financiers autorisés à effectuer de telles activités en Italie en vertu de la Loi Services Financiers, du règlement CONSOB n°16190 du 29 octobre 2007, tel que modifié, du Décret Législatif n°385 du 1er septembre 1993, tel que modifié) et en conformité avec toutes les lois et règlements applicables ou avec les conditions imposées par la CONSOB ou toute autre autorité italienne compétente.

Suisse. Ni l'Offre de Rachat ni toute autre offre ou document de *marketing* relatif aux les Obligations ne constituent un prospectus au sens de l'article 652a ou de l'article 1156 du Code Fédéral Suisse des Obligations ou un prospectus de cotation au sens du Règlement de Cotation de SWX Swiss Exchange. Par conséquent, les règles de protection des investisseurs normalement applicables en Suisse ne sont pas applicables à l'Offre. En cas de doute, il est recommandé aux investisseurs situés en Suisse de contacter leurs conseillers juridiques, financiers ou fiscaux dans le cadre de l'Offre.

Singapour. Ni l'Offre de Rachat ni toute autre offre ou document de *marketing* relatif à l'Offre n'ont été et ne seront enregistrés en tant que prospectus auprès de l'Autorité Monétaire de Singapour. L'Offre ne constitue ni une offre publique d'achat des Obligations ni une offre publique de valeurs mobilières à Singapour au sens de l'article 273(1)(e) de la Loi de Singapour sur les valeurs mobilières et les instruments à terme (Chapitre 289) (« SFA »). Par conséquent, l'Offre n'est pas faite, et l'Offre de Rachat ainsi que tout autre document ou élément en lien avec l'Offre ne sont pas diffusés ou distribués, que ce soit de manière directe ou indirecte, à des personnes situées ou résidents à Singapour à l'exception (i) des investisseurs institutionnels au sens de l'article274 du SFA, (ii) des personnes concernées au sens de l'article275(1) du SFA ou toute autre personne mentionnée dans l'article275(1A) du SFA, conformément aux conditions précisées dans l'article275 du SFA ou (iii) en lien avec toute autre règle applicable du SFA.